

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui, voulez-vous continuer, M. Staples?

M. STAPLES: Pour conclure, les centrales provinciales de crédit, à cause de leur rapport avec la Société canadienne des coopératives de crédit, sont soumises au règlement prévu par la Loi et au service de vérification du surintendant des assurances. Le programme qu'elles ont établi est sérieux et de grande envergure et il répond à un besoin véritable; leur développement rapide en est la preuve. Les centrales provinciales viennent compléter et prolonger le travail des coopératives de crédit. Un service financier qui se fonde sur la coopération de ses membres est si sûr au point de vue commercial et en même temps si utile à la société que toutes les chances de succès devraient lui être assurées.

Bien que la Société canadienne des coopératives de crédit n'exerce actuellement son action que dans quatre des provinces canadiennes, il y aurait moyen d'ouvrir des coopératives centrales de crédit dans d'autres provinces. Ces dernières n'auraient qu'à devenir membres de la Société coopérative de crédit.

Nous appuyons sur le fait qu'il faut prendre bien soin d'inclure tous les organismes qui sont soumis à l'autorité fédérale en vertu de la Loi sur les associations coopératives de crédit.

Le sénateur HAIG: Vous avez parlé de quatre provinces. De quelles provinces s'agit-il?

M. STAPLES: De la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario. On en donne la liste à la page 2, monsieur le sénateur.

Il faut prendre bien soin d'inclure tous les organismes qui sont soumis à l'autorité fédérale en raison de la Loi sur les associations coopératives de crédit.

Le sénateur POWER: A quoi faut-il attribuer le peu de prospérité qui se manifeste dans ce domaine en Alberta? Serait-ce parce qu'il y a dans cette province un régime Crédit social orthodoxe?

M. STAPLES: On doit l'attribuer à la nature des coopératives de crédit et des mouvements coopératifs de l'Alberta. Au point de vue financier, il n'y a pas eu jusqu'ici de relations étroites entre les coopératives de crédit et les autres genres de coopératives de l'Alberta. Un mouvement se dessine en ce sens actuellement. Il y a en Alberta une coopérative centrale de crédit, dont les affaires vont croissant et qui établit des relations d'affaires de plus en plus nombreuses avec les coopératives. Sur le plan théorique, cette coopérative pourrait devenir membre de la Société canadienne des coopératives de crédit et je crois bien qu'elle fera un jour partie de cette société. Je dois ajouter, toutefois, que l'Alberta n'est pas la seule province à cet égard et qu'on pourrait en dire autant des provinces Maritimes; on a d'ailleurs mentionné le fait tout à l'heure.

Le sénateur McDONALD (*Kings*): Quelles sont les conditions que les autres provinces doivent remplir pour pouvoir devenir membres de l'association de crédit, puisque certaines provinces n'ont pas d'argent à prêter aux gens de l'extérieur.

M. STAPLES: Il s'agit là d'une question compliquée, d'ordre technique, et je crois qu'il est préférable de vous demander de vous en reporter à la loi en question plutôt que d'essayer de vous donner une réponse.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je vous remercie, monsieur Staples.

M. STAPLES: Je vous remercie, monsieur.

Le sénateur BRUNT: En attendant l'arrivée du prochain témoin, monsieur le président, puis-je poser une question à M. Bell? J'éprouve une vive inquiétude à l'égard des coopératives de l'Ontario, en ce qui a trait à leur rapport